

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/084/5.7

Feuillet n° 092

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	40
Votants :	48
Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean- Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLET donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Serge EYMARD, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Arlette VERDIER, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Annie DELAGE

OBJET : Modification des statuts ; prise des compétences GEMAPI, Logement Social d'intérêt communautaire et Assainissement au 1^{er} janvier 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Pour mémoire, pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, une communauté de communes à fiscalité unique doit remplir les conditions cumulatives, de population et de compétences, posées par l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

Concernant la condition relative à la compétence, la communauté de communes doit exercer un nombre minimal de groupes de compétences énumérées par la loi, qui semble être au fil du temps, de plus en plus exigeant.

Avant l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, la communauté de communes devait exercer au moins quatre compétences sur les huit prévues par la loi, telles que, à titre d'exemple, le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'assainissement ou encore la politique de la ville. Depuis le 1^{er} janvier 2017, doivent être exercées six compétences sur douze.

Le CGCT (art. L5214-23-1) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, une communauté de communes est éligible à la DGF bonifiée lorsqu'elle exerce au moins 9 des 12 groupes de compétences.

La CCTPNTH exerce à ce jour 6 compétences. Pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018, ce sont 3 compétences nouvelles qu'elle va devoir exercer.

Outre la GEMAPI qui sera obligatoirement exercée au 1^{er} janvier 2018, ce sont donc 2 compétences à choisir. Les membres du Bureau communautaire, sur proposition du Président, ont décidé d'étudier les compétences suivantes : Gémapi, Logement social d'intérêt communautaire et Assainissement.

Les commissions concernées se sont réunies les 12 et 13 septembre 2017.

VU les travaux des commissions thématiques des 12 et 13 septembre 2017 qui préconisent la prise des compétences proposées au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la réunion du Bureau Communautaire du 18 septembre 2017 qui valident les préconisations des commissions thématiques,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer sur les statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences nouvelles suivantes :
 - **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - En matière d'**Assainissement** : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- **DECIDE** de modifier les Statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en y intégrant ces compétences ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération et les statuts modifiés aux communes membres de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 02/10/2017

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170928-DE2017084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017